



Communiqué de presse – 8 octobre 2015

La FNTV et l'UTP saluent les décisions du Comité Interministériel de la Sécurité Routière

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) se félicitent de l'adoption de la mesure 21 par le Comité Interministériel de la Sécurité Routière. Les deux organisations professionnelles attendaient cette disposition qui donne la possibilité aux employeurs de connaître la validité ou l'invalidité du permis de conduire des salariés affectés à la conduite.

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière, organisé le vendredi 2 octobre, a adopté un plan d'action en faveur de la sécurité routière composé de 22 mesures. La mesure 21 annonce : « Permettre à certains employeurs, en particulier les transporteurs, de connaître la validité ou l'invalidité du permis de conduire de leurs employés affectés à la conduite, à l'exclusion du solde de points et de toute autre donnée personnelle ».

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) saluent cette décision qui vient concrétiser leur action commune de sensibilisation des pouvoirs publics à cette problématique.

En mai dernier, la FNTV et l'UTP ont en effet adressé une lettre commune à Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur et à Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports pour les saisir d'une demande : permettre aux opérateurs de transport public d'être informés des cas de suspension ou de retrait du permis de conduire de leurs salariés conducteurs.

Chaque jour, des millions de Français se déplacent en transports publics, notamment en autobus et en autocar. De ce fait, il semblait logique que les entreprises de transport de voyageurs, représentées par la FNTV et l'UTP, puissent être informées de la validité du permis de conduire des salariés ayant pour mission de véhiculer les passagers en toute sécurité.

Un bilan de la mise œuvre et des résultats des mesures adoptées le 2 octobre dernier sera dressé dans un an, lors du prochain Comité Interministériel de la Sécurité Routière et un point d'étape sera réalisé dans six mois par le ministre de l'Intérieur.

Dans cette perspective, la FNTV et l'UTP sont prêtes à travailler avec les ministères concernés pour mettre en œuvre la mesure 21 qui, dans le respect des libertés individuelles, contribuera à renforcer la sécurité des passagers en particulier et la sécurité routière en général.

Contacts

FNTV

Ingrid Mareschal – Secrétaire générale. Tél. : 01 40 82 62 72 / ingrid.mareschal@fntv.fr

Anne-Marie Pouliquen – Responsable de la Communication. Tél. : 01 40 82 62 78 / anne-marie.pouliquen@fntv.fr

UTP

Claude Faucher – Délégué général. Tél. : 01 48 74 73 67 / cfaucher@utp.fr

Dominique Fèvre – Département Valorisation et Communication. Tél. : 01 48 74 73 46 / dfevre@utp.fr

Benoit Juéry – Département des Affaires sociales. Tél : 01 48 74 73 24 / bjueury@utp.fr

FNTV

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) est la principale organisation professionnelle du secteur. Elle représente près de 1500 entreprises de transport de voyageurs par autocar réparties dans toute la France. Elle œuvre à la promotion et à la défense des intérêts de ses adhérents et veille à la sécurité et au confort de ses utilisateurs. <http://www.fntv.fr>

UTP

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP incarne l'unité de la branche ferroviaire. <http://www.utp.fr>